

# VERT L'AVENIR

Feuille d'information éditée par la CNE d'AG Insurance

Avril 2019

- ▶ Médecine du travail
- ▶ Etre pensionné et affilié ?
- ▶ Le saviez-vous ?

## Une médecine du travail, pour quoi faire ?

La médecine du travail est une obligation légale dont l'objectif est d'une part, protéger les travailleurs des nuisances générées par le travail et par le milieu de travail et d'autre part, assurer leur bien-être professionnel.

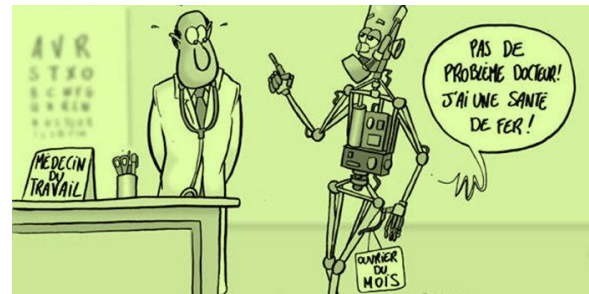
Les examens effectués permettent de savoir si un travailleur est en mesure d'exercer ou non sa fonction. S'agissant du poste de travail, la médecine du travail peut vérifier si les conditions de travail sont adaptées aux besoins du travailleur et proposer des améliorations.

C'est ainsi que la médecine du travail participe aux visites annuelles des bâtiments d'AG Insurance. Ce qui permet d'avoir un aperçu du cadre de travail. Par exemple, elle conseillera à un travailleur de rectifier sa position assise, expliquera comment régler son siège à un autre, vérifiera la luminosité de l'écran, répondra aux questions qui lui seront posées ou formulera des conseils destinés à améliorer le bien-être. Il lui incombe également de veiller à prévenir les accidents de travail, les

maladies professionnelles et les problèmes au travail, comme le stress ou le burn-out.

Outre ce tour annuel des bâtiments, elle peut toujours recevoir un travailleur sur rendez-vous pour un examen ponctuel.

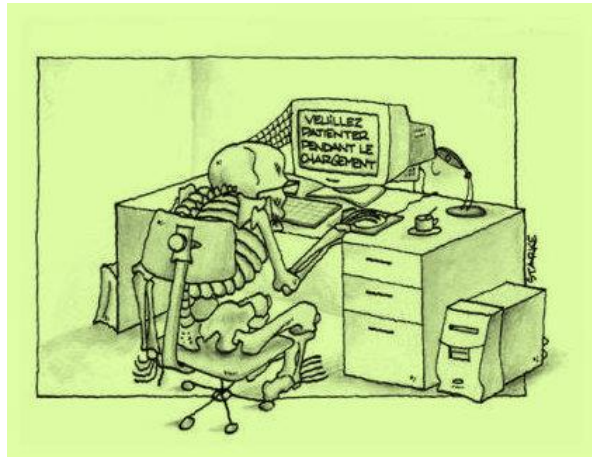
Si plusieurs personnes d'un même service font état de plaintes identiques, elle peut demander une enquête. Celle-ci sera diligentée par Attentia, un organisme neutre par rapport à AG Insurance, et cela en toute confidentialité. Le cas échéant, des mesures devront être prises pour corriger la situation.



### Reprise du travail

Le médecin du travail a également un rôle à jouer lors d'une reprise de travail après une absence de longue durée (plus de 4 semaines). En effet, le travailleur peut demander un examen de pré-reprise auprès du médecin du travail. Celui-ci profitera de cette consultation pour formuler des recommandations en vue d'un retour dans les meilleures conditions possibles. Exemple :

une adaptation du poste de travail (un siège adapté ou une souris ergonomique) ou une modification temporaire du régime de travail en préconisant un retour à mi-temps pour une durée déterminée. Il s'agit bien là de recommandations : la décision finale reste dans les mains du management qui détermine si le job du travailleur est compatible avec ces



aménagements. Si ce n'est pas le cas, le retour du travailleur est postposé jusqu'au moment où il est apte à reprendre dans les conditions antérieures. Le rôle du médecin du travail est important pour le bon fonctionnement d'une grande entreprise comme AG Insurance.

Notre médecin du travail, Elisah De Cnijf, est détachée d'Attentia, un service externe de prévention et protection au travail. Si vous souhaitez la rencontrer, il vous suffit de demander un rendez-vous à l'infirmerie.

## Après la vie active, pourquoi rester affilié ?

**Savez-vous que rester affilié en étant pensionné ou en pension anticipée peut s'avérer très intéressant ?**

La cotisation réduite que les seniors versent à la CSC leur donne droit à une série de services et d'avantages, tels que :

- Aider à constituer votre dossier pension grâce aux mutualités chrétiennes. Que vous soyez affilié ou pas, la CNE/CSC a des accords avec elles pour la prise en charge des affiliés CNE/CSC. Un service de qualité vous y est proposé ;
- Rester abonné au magazine « Droit de l'Employé » ;
- Pouvoir consulter ou télécharger en ligne l'information indispensable (les droits, la législation, les procédures, ...) ou faire appel aux centres de services de la CSC et ce, que ce soit pour vous-même ou pour un proche ;
- Bénéficier d'une défense individuelle juridique gratuite ;
- Suivre les formations et séances d'information sur des sujets d'actualité ;
- Continuer à participer solidairement, grâce à votre cotisation, à l'action et la négociation collective, notamment en termes de pension mais aussi et surtout pour continuer à vous offrir des services collectifs accessibles de qualité.
- Obtenir sous certaines conditions (être affiliés à la CSC-Seniors) des réductions dans les centres de vacances de la CSC, ainsi qu'une prime syndicale.



Pour obtenir davantage d'infos, n'hésitez pas à contacter l'équipe. Ou bien consultez le site : <https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/La-CSC/Que-faisons-nous/csc-seniors/affiliation/affiliation-csc-seniors.html>

**Le saviez-vous ?  
Frais de lunettes**

**Vous êtes collaborateur sous statut bancaire ?**  
Vous travaillez sur écran ? Dès lors, vous pouvez bénéficier d'une intervention forfaitaire dans les frais de lunettes à verres progressifs.



**Quelles sont les conditions à remplir ?**

- **Types de verres** : correction pour la vue de loin + vue intermédiaire (distance travail sur écran) + vue de près (p.ex. type Varilux)
- **Montant de l'intervention** : maximum 150 euros (avantage non taxable)
- **Fréquence** : 1 fois tous les 3 ans
- **Bénéficiaires** : les membres du personnel actifs d'AG Insurance **sous statut bancaire**, ayant conservé ce statut pécuniaire d'origine.

**Remarque** : il n'y a pas d'intervention pour les membres du personnel qui quittent l'entreprise dans les six mois qui suivent la demande.

**Comment introduire la demande ?**

Il faut transmettre une copie de :

- l'ordonnance de l'ophtalmologiste
- la facture originale de l'opticien au Service médical AG Insurance (1JFOC).

Il faut également mentionner le numéro de matricule ainsi que le numéro de compte sur lequel le montant doit être versé.

Sur base de ces éléments, le service médical de l'employeur décidera de l'intervention et transmettra le dossier à « médical-administration » d'AG Insurance pour le paiement.

**Attention**, cette demande ne doit pas être introduite au service Health Care.

**Le saviez-vous ?**  
**Un fichier à jour = de bonnes cotisations, infos et primes**

Vous avez déménagé ? Vous avez changé de numéro de compte bancaire ?

Vous avez modifié votre temps de travail ou changé de statut ?

Vous êtes affilié mais vous avez travaillé dans une autre entreprise, dans un autre secteur ?

Vous partez bientôt à la pension ou vous faites valoir vos droits à la pension anticipée ?

Vous êtes malade depuis plus de 6 mois ? ...

Toutes ces informations sont utiles afin d'assurer une parfaite gestion de votre dossier au sein de la CNE/GNC.

En cas de modification de votre situation, merci de communiquer tout changement utile auprès d'un membre de l'équipe CNE/GNC d'AG Insurance ou par courriel à

<mailto:CSC@aginsurance.be>

\*\*\*\*

**Plus d'infos sur ces sujets ou sur d'autres qui vous interpellent ?**

**N'hésitez pas, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, à prendre contact avec les mandataires syndicaux de la CNE.**

**L'équipe CNE d'AG Insurance**

▷ **Thierry Bulpa**

▷ **Monique Degeer**

▷ **Benoît Hellin**

▷ **Alexandre Homez**

▷ **Maria Jurado Marmol**

▷ **Alfredo Rizzello**

▷ **Unal Sauveniere**

▷ **Mustapha Souidi**

▷ **Christina Trapletti**

▷ **Amina Vos**

Diffusion large recommandée

